

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-  
LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 06/07/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

MAIRIE DE TOURS  
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**CEREMONIE ET DEFILE OFFICIEL**

**DU 14 JUILLET**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1986**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **de la cérémonie et du défilé officiel pour la Fête Nationale du 14 juillet**, organisés **le jeudi 14 juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables:

**ARTICLE 1 STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Le jeudi 14 juillet 2022 de 13h00 à 21h00 :**

- **Rue Honoré de Balzac**
- **Rue Victor Laloux**
- **Rue des Minimes**
- **Rue Etienne Pallu**

*Sur les rues citées ci-dessus, les emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des anciens combattants et officiels munis d'une invitation.*

➤ **Le jeudi 14 juillet 2022 de 13h00 à 21h00 :**

- **Boulevard Béranger** : des deux côtés des deux chaussées entre les rues Sébastopol/de la Grandière et la place Jean Jaurès.
- **Boulevard Heurteloup**, côté sud entre les places Jean Jaurès et du Général Leclerc.

*Seuls les véhicules liés à la manifestation pourront y stationner (y compris sur les terre-pleins centraux).*

**ARTICLE 2 CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

➤ **Le jeudi 14 juillet 2022 de 16h00 à 20h00 :**

- **Boulevard Heurteloup** : sens est-ouest entre la rue Jules Simon et la place Jean Jaurès sauf bus Fil Bleu jusqu'à la place du Général Leclerc.
- **Boulevard Heurteloup** : sens ouest-est entre la place Jean Jaurès et la place du Général Leclerc.
- **Boulevard Heurteloup** : la voie de « demi-tour » sud-nord sur terre-plein à hauteur de la rue Jules Simon
- **Place Jean Jaurès**
- **Boulevard Béranger** : sens est-ouest entre la place Jean Jaurès et la rue Marceau
- **Boulevard Béranger** : sens ouest-est entre la rue Sébastopol et la place Jean Jaurès
- **Boulevard Béranger** : sas entre les rue Marceau et George Sand
- **Avenue de Grammont** : sens sud-nord entre la rue Auguste Comte et la place Jean Jaurès,
- **Rue Honoré de Balzac**
- **Rue Victor Laloux**
- **Rue de Buffon** : entre le boulevard Heurteloup et la rue des Minimes.

Seuls les véhicules participant au défilé pourront y circuler.

*Le débouché de la rue Marceau sur le boulevard Béranger devra rester libre pour pallier à la fermeture de la rue de Clocheville liée aux travaux de chauffage urbain.*

**ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des services de police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 6 juillet 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE